

## CONDITIONS DE VOL DE NUIT

Texte de l'arrêté « Vol de nuit » du 20 juin 2001 paru au JO.

DEFINITIONS	VFR DE NUIT : VOL LOCAL	VFR DE NUIT : VOL DE VOYAGE
	VOL CIRCULAIRE SANS ESCALE EFFECTUE A L'INTERIEUR D'UNE CTR ASSOCIEE A L'AERODROME. EN ABSENCE DE CTR A 12 Km (6,5 NM) AU PLUS DE L'AERODROME.	VOL AUTRE QU'UN VOL LOCAL

CONDITIONS MTO	CONSERVER VUE DE AERODROME	CONSERVER VUE SOL OU EAU
VISI HORIZONTALE	EGALE OU SUP (>=) A 5 Km	>= 8 Km (entre AD. DEP, ARR, DEG) cependant un vol peut être poursuivi si *
PLAFOND	HAUTEUR BASE DES NUAGES >= 1500 ft	HAUTEUR BASE DES NUAGES >= 1500 ft AU DESSUS DU FL PREVU
METEO		PAS DE PRECIPITATIONS OU ORAGE PREVU ENTRE AERODROMES DEP, ARR, DEG

PLAN DE VOL	FPL PAS EXIGE	PLAN DE VOL DEPOSE
	VOLS LOCAUX	UN FPL EST DEPOSE AU MOINS 30 MINUTES AVANT L'ESTIMEE DE DEPART BLOC
	VOL ENTRE 2 AERODROMES DONT LE SERVICE DE CONTROLE EST ASSURE PAR LE MEME ORGANISME DE CTL	AU MOINS 30 MINUTES AVANT CS A L'AERODROME DE DESTINATION POUR UN VOL DE JOUR DEVANT SE POURSUIVRE DE NUIT
	VOL ENTREPRIS DE JOUR SE TERMINANT POUR DES RAISONS IMPREVUES DE NUIT SI UNE LIAISON RADIO EST ETABLIE DE JOUR AVEC L'ORGANISME DE LA CA DE DESTINATION	

ITINERAIRES NIVEAU MINIMAL	SAUF POUR LES BESOINS DE DECOLLAGE, ATERRISSAGE, MANŒUVRE S'Y RATTACHANT, UN VOL DE NUIT EST EFFECTUE :	SUR DES ITINERAIRES PORTES A LA CONNAISSANCE DES USAGERS PAR LA VOIE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE
	POUR DES VOLS LOCAUX, SAUF CONSIGNE PARTICULIERE, HAUTEUR MINI 300 m (1000 ft) AU DESSUS DE L'OBSTACLE LE PLUS ELEVE DANS UN RAYON DE 8 Km.	EN ABSENCE D'ITINERAIRES, HAUTEUR MINIMALE 450 m (1500ft) AU DESSUS DE L'OBSTACLE LE PLUS ELEVE DANS UN RAYON DE 8 Km. HAUTEUR MINIMALE DE 600 m (2000ft) LORSQUE LE RELIEF EST SUPERIEUR A 1500 m (5000 ft)

NOTA : AERODROMES HOMOLOGUES : VOIR CONSIGNES DANS L'INFORMATION AERONAUTIQUE

\* 5 Km <= Visi <= 8 Km : Si l'organisme CA ou le STAP de l'aérodrome prévu signale une visi au moins égale à 5 Km. La poursuite avec seulement 5 Km est donc limitée à la phase finale du vol.

CARBURANT	VFR DE NUIT : VOL LOCAL	VFR DE NUIT : VOL DE VOYAGE
QUANTITE DE CARBURANT	ATTEINDRE DESTINATION PREVUE AU VU DE LA MTO VFR DE NUIT : RESERVE DE 45 MINUTES **	ATTEINDRE DESTINATION PREVUE AU VU DE LA MTO VFR DE NUIT : RESERVE DE 45 MINUTES **

LICENCES	VFR DE NUIT : VOL LOCAL	VFR DE NUIT : VOL DE VOYAGE
PILOTES PRIVE TT A 31/07/81 MODIFIE	AUTORISATION D'UN INSTRUCTEUR HABILITE POUR LES NON TITULAIRES DE LA QUALIFICATION VOL DE NUIT	- AU MOINS 5 H DE VOL EFFECTUEE DE NUIT - 3 NAVIGATIONS DE NUIT DE 50 NM EN DOUBLE SUR DES PARCOURS ET DATES DIFFERENTES - 10 DECOLLAGES EN SOLO - 10 ATTERRISSAGES COMPLETS EN SOLO - 5 H DE VSV - SATISFAIRE A DES EPREUVES THEORIQUES ET PRATIQUES AVEC UN PILOTE INSPECTEUR
QUALIFICATION VOL DE NUIT	AUTORISATION MENTIONNEE SUR CARNET DE VOL	QUALIFICATION VDN MENTIONNEE SUR LICENCE
EMPORT DE PASSAGERS EXPERIENCE RECENTE	AU MOINS 5 ATTERRISSAGES DE NUIT DANS LES 6 MOIS SUR MEME CATEGORIE D'AERODYNE	

LICENCES	VFR DE NUIT : VOL LOCAL ET VOL DE VOYAGE
LICENCE PPL A 29/03/99 MODIFIE	- AU MOINS 5 H DE VOL EFFECTUEE DE NUIT DONT 3 H DE FORMATION EN DOUBLE DONT AU MOINS 1 H DE NAVIGATION EN CAMPAGNE - 5 DECOLLAGES EN SOLO - 5 ATTERRISSAGES COMPLETS EN SOLO
HABILITATION AU VOL DE NUIT	HABILITATION MENTIONNEE SUR LE CARNET DE VOL (FI) PUIS REPORTEE SUR LA LICENCE PAR L'AUTORITE ***
EMPORT DE PASSAGERS EXPERIENCE RECENTE FCL 1.026	AU MOINS 3 DEC. ET 3 ATT. DANS LES 3 MOIS DONT AU MOINS 1 DEC. DE NUIT SUR AVION DE MEME CLASSE OU TYPE OU SIMULATEUR DU TYPE D'AVION SUR LEQUEL IL EXERCE

**\*\* VFR DE NUIT : RESERVE DE 45 MINUTES** la consigne opérationnelle de Type 2 précise :

Lorsque l'aérodrome de destination dispose d'un balisage par télécommande radioélectrique : réserve supplémentaire, en plus des quantités réglementaires pour rejoindre un aérodrome de dégagement doté d'un organise CA en service, sauf si l'aéronef est équipé de 2 E/R VHF.